

Citation style

Crips, Liliane: review of: Johann Chapoutot, La loi du sang. Penser et agir en nazi, Paris: Éditions Gallimard, 2014, in: Francia-Recensio, 2015-4, 19./20. Jahrhundert - Histoire contemporaine, downloaded from recensio.net

First published:

<http://www.perspectivia.net/publikationen/francia/francia...>



copyright

This article may be downloaded and/or used within the private copying exemption. Any further use without permission of the rights owner shall be subject to legal licences (§§ 44a-63a UrhG / German Copyright Act).

Johann Chapoutot, La loi du sang. Penser et agir en nazi, Paris (Éditions Gallimard) 2014, 567 p. (Bibliothèque des Histoires), ISBN 978-2-07-014193-7, EUR 25,00.

rezensiert von/compte rendu rédigé par
Liliane Crips, Paris

Dans l'abondante bibliographie consacrée au nazisme, en France comme dans nombre d'autres pays, »La loi du sang« de Johann Chapoutot sera sans doute considéré, et assez longtemps, comme un ouvrage de référence parce qu'il réussit une synthèse, rare, entre une érudition sans faille, la mise en abyme de textes théoriques fondateurs (de diverses disciplines) avec les politiques qu'ils ont inspirées et légitimées, et un art du récit qui rend captivante une matière pourtant aride, voire macabre.

S'appuyant sur des sources extrêmement nombreuses, variées, et souvent peu accessibles, allant de textes juridiques, éthiques, philosophiques, médicaux, politiques, épistémologiques à des films de fiction ou des documentaires, la lecture est d'autant plus aisée que le style est sobre et précis et que l'ouvrage est accompagné d'un glossaire traduisant les principaux termes ou concepts créés par les nazis dans différents domaines – hiérarchies policières et militaires, institutions culturelles, mesures législatives ou pratiques racistes.

L'ouvrage est construit autour des »trois impératifs catégoriques fondateurs du projet nazi, trois types d'actes qui doivent permettre d'assurer à l'Allemagne une vie éternelle«: procréer, combattre et régner. Ainsi l'auteur expose-t-il, tout d'abord, la vision du monde national-socialiste, les mythes de »la race germanique, seule race morale«, puis les théories nazies de l'aliénation, de l'acculturation et de la dénaturation du peuple allemand sous l'influence des juifs, de la »Révolution française, révolution juive«, du catholicisme, tous coupables d'universalisme. Il évoque ensuite, le programme de »renaissances« développé par l'État nazi. Comme l'écrivait Hitler dans »Mein Kampf«, »l'État est un moyen en vue d'une fin. Cette fin est la préservation et la promotion d'une communauté d'êtres vivants de même race et de même conformation physique et psychique. Cette préservation concerne avant tout l'intégrité raciale«. C'est pourquoi il faut déjudaïser le christianisme, comme s'y emploie notamment le mouvement chrétien-allemand et, surtout, déjudaïser le droit, une discipline dont Chapoutot montre bien le rôle capital sous le »III^e Reich«. C'est ainsi par exemple que Carl Schmitt organise, en 1936, un grand colloque sur »la judéité dans les sciences juridiques« ou que Justus Wilhelm Hedemann, directeur de l'Académie du droit allemand, qui a pour mission d'élaborer un nouveau »Code des lois du peuple« censé remplacer le code civil, énonce clairement en 1941 les principes essentiels: »le sang allemand, l'honneur allemand et la santé héréditaire doivent être gardés purs et protégés. Ils sont le fondement du droit racial allemand.« Dans le même esprit Karl Larenz, un autre grand juriste, entreprend, dès l'avènement du nazisme, de »redéfinir les notions de ›personne«

et de ›chose‹, ainsi que la relation entre personne et chose«. La »personne« n'est plus définie par sa »liberté«, un concept »abstrait et négatif«, mais de manière concrète et positive, liée à la »position juridique de l'individu, qui n'est plus une personne, mais un être-membre concret. [...] Il est ainsi, par exemple, paysan, soldat, travailleur intellectuel, époux, membre d'une famille, fonctionnaire...«. La »personne« ne jouit plus de droits naturels absolus et inaliénables, mais de droits concrets, liés à sa position au sein de la »communauté du peuple«. Cette nouvelle conception de la personne juridique a des conséquences directes sur la définition de la propriété, autrement dit la relation entre la personne et la chose. Cela signifie qu'une personne »concrète« a la disposition d'une chose »concrète«, non pas dans l'absolu, ce qui relèverait, selon Larenz, d'une conception individualiste extrêmement nocive, mais seulement en lien avec les besoins de la *Volksgemeinschaft*. Une théorie bien utile lorsqu'il s'agira, notamment, d'›aryaniser‹ les biens juifs.

Cependant, avant même que soient promulguées, en septembre 1935, les lois de Nuremberg interdisant le mariage entre Aryens et Juifs, le postulat nazi de la primauté de la race sur l'individu est mis en œuvre par la loi du 14 juillet 1933 qui rend obligatoire la stérilisation des individus dont la reproduction est jugée indésirable parce qu'ils sont porteurs de maladies considérées comme héréditaires. Présenté, dans l'exposé des motifs de la loi, comme »un acte d'amour du prochain et de prévoyance pour les générations futures [...], un acte véritablement bon pour les familles touchées par la maladie«, ce dispositif va entraîner la stérilisation de quatre cent mille personnes en douze ans. Le 18 octobre 1935, une nouvelle loi, dite de »protection de la santé héréditaire du peuple allemand«, interdit les mariages de personnes »souffrant de maladies héréditaires au sens de la loi de prévention de l'hérédité pathologique«. Ainsi, souligne fièrement Walther Darré, »la découverte de l'hérédité des qualités, l'idée du sang« ont provoqué une »totale réévaluation de nos valeurs«.

Dans un autre volet de l'ouvrage, l'auteur explicite la doxa inspirée par le darwinisme social des »penseurs de la norme«: l'homme étant un être naturel, les lois de la nature s'appliquent à lui. Selon la formulation du juriste Walther Buch, en 1938, »l'éternelle loi de la nature pousse chaque créature à se battre dans une guerre permanente pour la préservation de sa race«. La lutte pour la vie n'est pas définie comme un combat individuel, elle est dirigée vers l'extérieur. Mais, la »communauté du peuple« (*Volksgemeinschaft*), bien qu'elle soit une »communauté de combat« (*Kampfsgemeinschaft*), n'en demeure pas moins une »communauté de performance« (*Leistungsgemeinschaft*). En son sein, les individus inaptes ou réfractaires à la »performance« n'ont aucune légitimité à vivre aux dépens du groupe, composé d'individus sains et travailleurs. C'est pourquoi le médecin, lui aussi, doit »se battre en tant que soldat biologique [...] pour la santé de son peuple«, selon la formule forgée par Hans Reiter en 1933. Or pour mener cette œuvre de »régénération« du peuple allemand, de manière radicale et définitive, il ne faut pas se montrer »faible«. Il faut être »conséquent«, exige Himmler, autant à l'intérieur du Reich qu'à l'extérieur, autrement dit en finir avec la compassion envers les malades et les faibles, prônée par le christianisme, et la magnanimité envers les ennemis.

Pour former une »communauté de combat« performante et unie, il est nécessaire de mener, d'abord, une guerre interne, afin d'en exclure non seulement les individus »dégénérés« (*entartet*) – malades mentaux, homosexuels, »asociaux« en tout genre, et juifs –, mais aussi les nombreux éléments »hostiles au peuple« (*volksfeindlich*), au rang desquels on compte, notamment, pacifistes, démocrates, témoins de Jehovah et, surtout, sociaux-démocrates et communistes. D'où la création, dans les toutes premières semaines qui suivirent la prise de pouvoir, de camps de concentration destinés à interner ces indésirables »pour des motifs de sécurité, de rééducation ou de prévention«.

La principale institution préposée à cette fonction de protection de l'État et du peuple est la police politique, la Gestapo. Le juriste Werner Best, l'un de ses concepteurs et chefs – et à qui sera bientôt dévolu un rôle de premier plan dans la France occupée – note, dans un article publié en 1936 que, pour intervenir, la Gestapo ne doit pas attendre qu'un délit soit déjà commis: »Plus importante que la répression de délits déjà commis est la prévention de celle-ci«. Cette anticipation du délit ou du crime se situe dans le contexte d'une biologisation du droit, comme de l'ensemble de la pensée. Une nouvelle science, la biologie criminelle (*Kriminalbiologie*) doit permettre d'identifier, de ficher, puis d'arrêter et de neutraliser les individus, ainsi que la famille, le groupe ou la »race« à laquelle ils sont censés appartenir, avant même qu'ils aient pu passer à l'acte. C'est de cette conception que relèvent les procédures dites de *Schutzhaft* (détention de protection), de *Vorbeugungshaft* (détention de prévention) ou encore, pendant la guerre, de *Sippenhaft* (détention familiale). Werner Best en a clairement exposé la logique dans ce même article: »Le principe politique national-socialiste de totalité, qui correspond à notre vision organique et indivisible de l'unité du peuple allemand, ne souffre la formation d'aucune volonté politique en dehors de notre propre volonté politique. Toute tentative d'imposer – voire de préserver – une autre conception des choses sera éradiquée comme un symptôme pathologique qui menace l'unité et la santé de l'organisme national.«

Lorsque commence la guerre externe, tous les outils idéologiques, institutionnels, économiques et militaires sont en place. À une première phase de guerre éclair en Pologne et à l'Ouest succède, à partir du 22 juin 1941, une offensive à l'Est, prévue, elle aussi, comme une guerre éclair. Mais à la différence de celle-là, celle-ci est conçue comme une guerre d'extermination. C'est ainsi que le 30 mars 1941, Hitler déclare, devant deux cent cinquante officiers supérieurs: »Le combat que nous allons mener se distinguera grandement de la guerre que nous avons faite à l'Ouest. À l'Est, la dureté est douce pour l'avenir. Les officiers doivent s'imposer le sacrifice de surmonter leurs réserves.« Il estime que l'Allemagne ne fait pas face, ici, à un simple ennemi stratégique, mais à un ennemi idéologique et biologique. Non seulement les »commissaires politiques« doivent être éliminés, selon le *Kommissarbefehl* du 6 juin 1941, mais la population civile elle-même est soumise à un régime d'exception qui la livre aux exactions des *Einsatzgruppen* de la SS et de la police, mais aussi de la Wehrmacht. Comme le démontre Chapoutot, »l'extralégalité des populations civiles soviétiques est, dès avant le début des opérations militaires, stipulée de manière précise et tatillonne par toute une

série d'ordres qui, entre décembre 1940 et juin 1941, préparent l'invasion«. Quant aux ordres donnés le 13 novembre 1941 par le général Halder, commandant en chef de l'armée de terre, sur le sort à réserver aux prisonniers de guerre soviétiques, ils prévoient expressément que les hommes doivent mourir de faim. En quelques mois, sur cinq millions de détenus, trois millions trois cent mille meurent effectivement de faim, de froid ou du typhus. Alfred Rosenberg, ministre des Territoires de l'Est occupés, avait adressé à ce sujet une lettre le 28 février 1942 au maréchal Keitel, commandant suprême des forces armées. Après y avoir rappelé que, dans l'intérêt du Reich, l'objectif visé est »une occupation et un développement économique« des territoires conquis, ce qui implique nécessairement »la collaboration durable de la population«, il déplore que »des trois millions six cent mille prisonniers, seuls quelques centaines de milliers sont encore pleinement employables«. Les conséquences sur l'économie allemande et l'industrie d'armement sont désastreuses. En outre, il ne faut pas chercher ailleurs, estime-t-il, les raisons de »la résistance croissante de l'Armée rouge et, par là, de la mort de milliers de soldats allemands supplémentaires«.

Johann Chapoutot a ainsi pleinement atteint son objectif qui était, en démontrant la parfaite »adéquation entre le mot et la chose«, entre »penser et agir en nazi« – et en recourant pour cela à une multitude de textes théoriques relevant des disciplines les plus diverses – de parvenir à expliquer le rôle-clé joué par la grande majorité de l'élite intellectuelle allemande dans l'édification, la cohésion, le développement et la défense acharnée du régime nazi et de ses guerres. Tout en se défendant d'un »programmatisme marmoréen« et d'un »intentionnalisme naïf«, l'auteur prend soin de souligner que si des idées, comme l'antisémitisme biomédical, sont élevées au rang d'impératifs, cela s'inscrit toujours dans des contextes particuliers, situés dans des temps et des lieux spécifiques. On ne peut, enfin, que lui donner raison lorsqu'il affirme que »l'étude des idées nazies et de l'univers mental des acteurs est particulièrement féconde pour comprendre ce que l'homme fait à l'homme«.